



MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE  
Direction des Services Techniques  
53 RUE SERAPHIN BUTON  
BP 1842  
85118 LE CHATEAU D'OLONNE

À l'attention de M. TRECHOT Cyrille

## ATTESTATION DE VERIFICATION DE L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES Travaux dans les établissements existants

*A joindre par le Maître de l'Ouvrage à l'Autorité Administrative ayant délivré le permis de construire et au maire à la déclaration d'achèvement des travaux et délivrée par un Contrôleur Technique ou un Architecte au Maître de l'Ouvrage en application des articles L. 111-7-4 et R. 111-19-27 à R. 111-19-28 du Code de la Construction et de l'Habitation.*

Je soussigné WILLIAM DANIEAU de la société APAVE Nord Ouest SAS en qualité de Organisme de Contrôle Technique au sens du CCH art. L 111-23, titulaire d'un agrément ministériel l'habilitant à intervenir sur les bâtiments.

Atteste que par contrat de Vérification Technique n° : 15168045  
En date du : 15/05/2015

La Société : MAIRIE DU CHATEAU D'OLONNE  
Maître de l'Ouvrage de l'opération de construction (ou de réhabilitation lourde suivante)

### Salle Pierre de Coubertin 85 180 LE CHATEAU D OLLONNE

A confié à APAVE Nord Ouest SAS, qui l'a réalisée, une mission de Vérification Technique après travaux visant à vérifier si les travaux réalisés (dans le cadre du PC référencé ci-dessous) respectent les règles d'accessibilité qui leur sont applicables.

Réf. du PC : AT 085

Date du dépôt de demande du PC :

Nota : les règles d'accessibilité applicables sont les règles en vigueur rappelées ci-dessous auxquelles sont adjointes les éventuelles dérogations propres à l'opération et citées ci-après.

Nombre de bâtiments, équipements ou locaux séparés : 1



Agence de La Roche sur Yon  
Z.A. de Beaupuy 50, rue Jacques-Yves Cousteau CS 10042  
85036 LA ROCHE SUR YON CEDEX  
Tél. : 02 51 24 19 29 - Fax : 02 51 46 26 38

Apave - 191 rue de Vaugirard - 75738 Paris Cedex 15 - SA au capital de 222 024 163 - RCS Paris 527 573 141  
Filiales opérationnelles : Apave Alsacienne SAS - RCS 301 570 446 ; Apave Nord-Ouest SAS - RCS 419 671 425 ;  
Apave Parisienne SAS - RCS 393 168 273 ; Apave Sudeurope SAS - RCS 518 720 925

**Règles en vigueur considérées :**

- Articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les autorisations déposées à compter du 01/01/2015 :

- Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555.

Pour les autorisations déposées avant le 01/01/2015 :

- Arrêté du 21 mars 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-8 et R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation.

- Arrêté du 1er Août 2006 fixant les conditions prises pour l'application des articles R 111-19 et R 111-19-3 à R 111-19-6 du CCH.

**Dérogations accordées, telles que portées à la connaissance du Vérificateur :**

A notre connaissance il n'a pas été accordé de dérogation

**Documents remis au Vérificateur et pris en compte dans le cadre de sa mission :**

A l'issue de sa visite de vérification réalisée selon les termes et conditions du contrat précité et qui s'est déroulée le 12/01/2017 le Vérificateur récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

R : Le vérificateur a constaté, sur les travaux réalisés, le respect de la règle d'accessibilité

NR : Le Vérificateur a constaté sur les travaux réalisés une ou des dispositions qui ne respectent pas la règle d'accessibilité applicable

SO : La disposition considérée est Sans Objet pour la présente opération.

Date : 12/01/2017

ORIGINAL SIGNE : WILLIAM DANIEAU

## LISTE DES CONSTATS

### Commentaires généraux

Certaines règles sont essentiellement d'ordre qualitatif et ne font pas l'objet de référentiel technique commun précis. Les avis R ou NR portés à leur sujet par le Vérificateur sont donc à considérer comme présomptions de respect ou de non-respect, établies selon sa propre appréciation des dispositions constatées et ne préjugent pas d'interprétations contraires

### Liste des locaux non visités :

Mention des éventuels locaux ou parties de bâtiment qui n'ont pu être visités:

## RECAPITULATIFS DES COMMENTAIRES PARTICULIERS

### GENERALITES

L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.

## CONSTAT SUITE A LA VERIFICATION DU 12/01/2017

ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN CADRE BATI EXISTANT ET DES INSTALLATIONS EXISTANTES OUVERTES AU PUBLIC	Constat			Commentaire	N° du commentaire
<b>Points examinés</b>					
1. Généralités					
Appréciation de synthèse sur le respect de l'arrêté				L'accessibilité est réalisée à l'exception des éléments listés ci dessous.	
<b>CHEMINEMENTS EXTERIEURS</b>	R				
<b>PLACES DE STATIONNEMENT</b>	R				
<b>ACCES AU(X) BATIMENT(S) OU A L'ETABLISSEMENT ET AUX LOCAUX OUVERTS AU PUBLIC</b>					
Accès principal accessible en continuité avec le cheminement accessible	R				
Rampes :			SO		
Entrée principale facilement repérable	R				
Dispositifs d'accès au bâtiment	R				
Système de communication et dispositif de commande manuelle	R				
Contrôle d'accès et de sortie :			SO		
Accès de manière autonome à tous les locaux ouverts au public	R				
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES HORIZONTALES</b>					
Largeur mini de 1,20m	R				
Rétrécissements ponctuels entre 0,90 et 1,20m	R				
Dévers inférieur ou égal 3%	R				
Pentes			SO		
Caractéristiques des paliers de repos			SO		
Seuils et ressauts	R				
Espaces de manoeuvre	R				

de porte				
Espaces d'usage	R			
Sols non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue	R			
Trous en sol : Ø ou largeur ≤ 2cm			SO	
Cheminement libre de tout obstacle	R			
Protection si rupture de niveau			SO	
Protection des espaces sous escaliers			SO	
Volée d'escalier			SO	
<b>CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES</b>				
Escaliers utilisables dans les conditions normales de fonctionnement	R			
Ascenseurs			SO	
Obligation d'ascenseur			SO	
Ascenseurs existants			SO	
Appareils élévateurs verticaux			SO	
<b>TAPIS ROULANTS, ESCALIERS ET PLANS INCLINES MECANIQUES</b>				
			SO	
<b>REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS</b>				
			SO	
<b>PORTES, PORTIQUES ET SAS</b>				
Dimensions des sas			SO	
Espace de manoeuvre de portes	R			
Largeur des portes principales et des portiques	R			
Poignées des portes	R			
Effort pour ouvrir une porte ≤ 50N	R			
Contraste visuel des portes	R			
Portes vitrées repérables	R			
Portes à ouverture automatique			SO	
Signal sonore et lumineux du déverrouillage des portes à verrouillage électrique			SO	
Possibilité d'accès y compris en cas de dispositif lié à la sécurité ou à la sûreté est installé			SO	

<b>DISPOSITIFS D'ACCUEIL, EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE</b>				
Si existence d'un point d'accueil	R			
Equipements divers accessibles au public	R			
Panneaux d'affichage instantané relayant les informations sonores	R			
Les interrupteurs à effleurement sont interdits			SO	
<b>SANITAIRES</b>				
Cabinets aménagés	R			
Espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour	R			
Aménagements intérieurs des cabinets	R			
Lavabos accessibles	R			
Accessoires divers - porte-savon, séchoirs, etc. à 1,30m maxi	R			
Urinoirs à différentes hauteurs si batteries d'urinoirs	R			
<b>SORTIES</b>				
Sorties repérables sans risque de confusion avec les issues de secours	R			
<b>ECLAIRAGE</b>				
Valeurs d'éclairement	R			
Durée de fonctionnement des éclairages temporisés	R			
Extinction doit être progressive si éclairage est temporisé	R			
Eclairages par détection de présence	R			
<b>INFORMATION ET SIGNALISATION</b>				
	R			